

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2011 A MARTIGNE-BRIAND



Excusés : Me ROUGIER, Ms RENOU, COCHARD, SECHET, BARRE, DOLBOIS, MOUSSEAU.

Etaient présents : Mes MARTIN, TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, BRIERE, ROCHER, HORREAU, Ms BODINEAU, SILVESTRE, LE BARS, BILLY, CHOUTEAU, DURAND, MILLET, THAREAU, AULAS, PERDRIEU, DOUGE, CAMUS, MENARD, JOULAIN, NORMANDIN, VACHER, DUGUE, PIRON, DUVEAU, BONNIN, PIVERT, POURCHER, GUEGNARD, CLEMOT.

Pouvoir : Monsieur MOUSSEAU a donné pouvoir à Madame RIPOCHE

Sous la présidence de Michel PIRON

## 1 • Petite enfance

### Création du service public local de l'accueil régulier de la petite enfance

Monsieur PIRON indique que l'accueil régulier de la petite enfance est un service public local facultatif. La création de ce service relève de la compétence du conseil communautaire. Ainsi une délibération devra ériger l'accueil de la petite enfance en service public. La création d'un service public local permet à la Communauté de Communes de choisir le mode de gestion de ce service.

Il rappelle que la mise en place d'une délégation de service public est particulièrement encadrée juridiquement et qu'il est nécessaire de respecter chacune des étapes de la procédure.

### Choix du mode de gestion des micro-crèches

Monsieur PIRON indique que le principe de déléguer la gestion est pris par délibération qui approuve le principe. Cette délibération est prise au vu d'un rapport justifiant le mode de gestion projeté. Ce dernier a été transmis en amont de la réunion. Il précise que le rapport a fait l'objet de trois expertises juridiques différentes pour s'assurer de la conformité de son contenu.

### Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public

Monsieur PIRON signale que l'élection des membres de la commission de délégation de service public doit faire l'objet d'une fixation des conditions de dépôt des listes. Les listes proposées ne peuvent comporter que les noms de candidats membres du conseil communautaire (titulaires ou suppléants). La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose de fixer les conditions de dépôt suivantes :

- les listes seront déposées pendant la séance de conseil communautaire jusqu'à 21h30,
- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- les candidats devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

## Tourisme

### Identification des entrées de bourgs

Monsieur SILVESTRE propose aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du diaporama réalisé par les étudiants d'AGROCAMPUS concernant le projet d'identification des entrées de bourgs. Il rappelle que le travail réalisé est constitué d'une synthèse, d'un diagnostic, d'un document de conception et d'aménagement des séquences ainsi que d'un catalogue des végétaux et matériaux préconisés. L'ensemble de ces documents ont été remis à chaque commune.

Monsieur SILVESTRE indique que la présentation réalisée par les étudiants lors de la commission tourisme du 4 mai dernier a obtenu l'unanimité de la commission.

Monsieur GUEGNARD demande si la proposition des étudiants correspond à un concept qu'ils ont déjà utilisé ou s'il s'agit d'un concept original. Monsieur SILVESTRE indique qu'il s'agit d'une proposition pensée pour la demande de la Communauté de Communes.

Madame PETIT précise que la proposition est le fruit des travaux de 7 étudiants qui ont travaillé pendant 6 semaines.

Monsieur CAMUS demande si d'autres entrées de bourgs, en plus des 24 étudiées pourraient être ajoutées au projet. Monsieur SILVESTRE indique que le travail a été concentré sur les axes forts du territoire. Monsieur PIRON précise que si une commune souhaite qu'une entrée de bourg supplémentaire soit traitée, cela relèvera d'un financement communal et non plus intercommunal.

Monsieur SILVESTRE propose que chaque commune présente le projet en conseil municipal.

Monsieur CHOUTEAU demande si le projet sera situé en amont ou en aval du panneau de la commune. Monsieur SILVESTRE indique que le projet se prête plus à être situé en amont du panneau. Toutefois, selon la configuration de l'entrée des communes ou du positionnement du panneau, l'aménagement pourrait se situer en aval du panneau.

Monsieur SILVESTRE demande à l'Assemblée s'il est préférable de faire appel à un bureau d'études qui réaliserait une estimation des travaux ou s'il est demandé à des entreprises de travaux de chiffrer directement les travaux à réaliser, par le biais d'un devis payant. Monsieur PIRON indique qu'il est préférable de faire appel directement à des entreprises de travaux qui réaliseront un chiffrage pour éviter la modification du projet par un bureau d'études qui voudrait s'approprier le concept.

Monsieur SILVESTRE précise qu'à l'issue de ce chiffrage, un appel d'offres sera lancé.

Monsieur MILLET demande comment pourrait s'intégrer un projet de voie piétonne dans cet aménagement. Monsieur PIRON signale que si des communes ont des projets spécifiques en plus du projet financé par la Communauté de Communes, cela reste du ressort de la commune (financement et réalisation).

Monsieur CLEMOT indique qu'un bureau d'études travaille actuellement sur la Commune de Martigné-Briand sur la traversée du bourg. Il propose qu'il y ait une transmission du projet au bureau d'études pour qu'il y ait une cohérence globale.

#### Petit patrimoine : projets des communes de Chavagnes les Eaux et Mozé sur Louet

##### *- Chavagnes les Eaux : projet de restauration d'un muret et d'un puits*

Monsieur SILVESTRE indique que la commune de Chavagnes les Eaux souhaite restaurer un muret et un puits situés à proximité de l'Eglise. Elle sollicite la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans la limite du plafond de 10 650 €. L'aménagement consiste à reprendre la maçonnerie des jambages et de la tête du puits. Le mur sera également remis à hauteur et repris au niveau de la tête.

La Commission tourisme a émis un avis favorable à ce dossier selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maçonnerie : Ets MORINIERE – Valanjou	7 416.31 €	FCTVA (15.482%)	1 453.59 €
Ferronnerie : Ets CHAUVE Clovis – Doué la Fontaine	1 972.56 €	Part Communauté de Communes (70%)	5 554.70 €
		<b>Part Chavagnes les Eaux</b>	<b>2 380.59 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 388.88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 388.88 €</b>

Il précise que pour la réalisation des travaux, une convention de mise à disposition du muret et du puits sera signée avec la commune.

##### *- Moze sur Louet : projet de restauration d'un calvaire*

Monsieur SILVESTRE signale que la commune de Mozé sur Louet souhaite restaurer un calvaire situé sur la route de Beaulieu sur Layon. Elle sollicite la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans la limite du plafond de 10 650 €. L'aménagement consiste à enlever le lierre, préparer l'assise et refaire la maçonnerie des pierres à l'identique.

La commission tourisme a émis un avis favorable à ce dossier selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maçonnerie : Jean-Louis MAINGOT	2 451.82 €	FCTVA (15.482%)	379.59 €
		Part Communauté de Communes (70%)	1 450.56 €
		<b>Part Mozé sur Louet</b>	<b>621.67 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 451.82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 451.82 €</b>

Pour la réalisation des travaux, il précise qu'une convention de mise à disposition du calvaire sera signée avec la commune.

#### Adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine et Loire

Monsieur SILVESTRE indique que la commission tourisme propose de cotiser au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour un montant annuel de 50 €. En effet, la commission tourisme travaille en étroite collaboration avec le CDRP tout au long de l'année sur le suivi des circuits pédestres. La refonte des circuits 2010-2011 a d'ailleurs nécessité un lourd travail, le CDRP étant délégué par le CG (pour les inscriptions PDIPR, les labellisations, contrôles balisage) les échanges ont donc été nombreux (réunions, contrôles terrain ...).

#### Projets de sentiers équestres

Madame PETIT indique que l'association EQUI-LIBERTE contacte actuellement les communes pour la création de sentiers équestres. Ces sentiers, s'ils reprennent en partie ou totalement les sentiers actuels labellisés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, risquent de faire perdre cette labellisation CDRP.

Monsieur PIRON demande de qui dépend l'association EQUI-LIBERTE. Madame PETIT indique que cette association dépend du Comité Départemental de la Randonnée Equestre. Monsieur PIRON s'étonne qu'il n'y ait pas de coordination départementale.

Madame PETIT demande aux communes de la prévenir si des projets de sentiers équestres ont été proposés par l'association EQUI-LIBERTE afin de vérifier si cela ne peut pas avoir des conséquences sur les sentiers actuels.

#### **Petite Enfance :**

#### Création de la commission de délégation de service public, élection des membres de la commission

Monsieur PIRON indique que le conseil communautaire met en place la commission de délégation de service public. La commission de DSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, du Président, de cinq membres de son assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il y a autant de suppléants que de membres titulaires élus selon le même principe. Il indique que la proposition de commission tient compte de la localisation des micro-crèches. Les élus membres de la commission des affaires sociales et qui se sont impliqués dans ce projet pourront donner un avis sans pour autant participer à la commission.

Le comptable et la DGCCRF siègent également en commission consultative.

Il indique que la liste suivante a été déposée :

Titulaires	Suppléants
- Madame Maryvonne MARTIN	- Monsieur René CLEMOT
- Monsieur Jean-Yves LE BARS	- Madame Nadine HORREAU
- Monsieur Marc SILVESTRE	- Monsieur Pascal AULAS
- Monsieur Bernard VACHER	- Monsieur Gérard JOULAIN
- Madame Michèle RIPOCHE	- Madame Nicole ROUGIER

Il rappelle qu'il y a des étapes règlementaires à respecter et que la publication de l'annonce doit paraître dans un journal d'annonces légales, une revue spécialisée et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

#### Transfert des contrats pour la halte-garderie PICCOLO et pour la micro-crèche à Thouarcé

Monsieur PIRON indique que l'ensemble des contrats souscrits par la Mairie de Saint Lambert du Lattay et par la mairie de Thouarcé peut être transféré. Dans le cas où les contrats ne sont pas individualisés pour le seul bâtiment concerné, le nécessaire sera fait pour l'individualiser.

## Halte-garderie PICCOLO

Marché de maîtrise d'œuvre LACROIX MIGNOT	22 000 € HT
Contrôle technique APAVE	5875 € HT
Coordination SPS COPLAN	2376 € HT
Etude de sol SIC INFRA	2198 € HT
EDF, France Telecom, SAUR	
TOTAL	32 449 € HT

## Micro-crèche à Thouarcé

Marché de maîtrise d'œuvre GRIMAUD	10 920 € HT
Contrôle technique QUALICONSULT	2 165 € HT
Coordination SPS QUALICONSULT	840 € HT
Etude de sol SIC INFRA	2 100 € HT
EDF, France Telecom, VEOLIA (transfert du Centre Social)	
TOTAL	16 025 € HT

Madame RIPOCHE indique que le transfert des contrats implique que la commune est dessaisie. Monsieur PIRON signale que le projet est transféré à la Communauté de Communes mais que cela n'enlève pas la responsabilisation des communes. En effet, il souhaite que les communes valident chacune des factures reçues pour le projet qui sont sur leurs communes.

### Micro-crèche à Martigné-Briand : Approbation du DCE

Monsieur PIRON indique que l'architecte a transmis le projet de Dossier de consultation des Entreprises. Le montant n'a pas été actualisé depuis l'APS. Il était de 77 534 € HT. Il propose d'accepter une marge de 5% soit 81 411 € HT<sup>1</sup>. Si ce montant n'était pas respecté, il serait soumis au prochain conseil communautaire. Monsieur LE BARS précise que l'annonce sera publiée en juin pour un choix des entreprises en juillet et un début de travaux en septembre.

## Développement économique

### Régularisation des crédits-baux des entreprises de la Zone du Léard

Monsieur PIRON propose de retirer ce point de l'ordre du jour faute d'éléments.

### Affermissement tranche conditionnelle pour le marché de déblais de la Zone du Léard II

Monsieur PIRON rappelle que le marché de travaux de déblais avec l'entreprise GAUFFRETEAU signé en juin 2010 comportait une tranche conditionnelle. Il est proposé d'affermir cette tranche conditionnelle d'un montant de 40 600 € HT pour l'enlèvement de 15 000 m<sup>3</sup> de déblais afin de permettre le commencement des travaux de la Zone du Léard II.

### Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de la Zone du Léard II

Monsieur PIRON indique qu'une consultation a été lancée mi-avril pour les travaux d'aménagement de la Zone du Léard II. Le marché comporte deux lots :

- lot 1 : terrassement, assainissement, voirie (dont un tranche conditionnelle)
- Lot 2 : Espaces verts

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 23 mai pour examiner les offres des entreprises et a proposé de retenir l'entreprise TPPL pour le lot 1 pour un montant de 314 157.44 € HT et l'entreprise GOUJEON pour le lot 2 pour un montant de 26 434.92 € HT.

<sup>1</sup> Le montant proposé par l'architecte est de 81 045 € HT, soit en dessous de la marge acceptée par le conseil communautaire

<b>LOT 1 : Terrassement, Assainissement, voirie</b>	<b>Estimation : 524 541 € HT</b>
GUINTOLI	424 777.00 €
<b>TPPL (-40%)</b>	<b>314 157.44 €</b>
JUSTEAU	431 894.16 €
EIFFAGE	481 197.06 €
EUROVIA	399 392.00 €
LAHAYE	413 830.31 €

<b>LOT 2 : Espaces verts</b>	<b>Estimation : 34 123.90 € HT</b>
CHUPIN	28 608.76 €
ISS	31 171.77 €
<b>GOUJEON (-22%)</b>	<b>26 434.92 €</b>
POUTEAU	29 693.05 €
HERNANDEZ	29 585.06 €

Monsieur PIRON signale qu'il a fait baisser l'offre du SIEML pour le réseau d'électricité de la Zone. Il précise qu'il a fait modifier le choix des candélabres et fait enlever le réseau sur la voie en impasse. Il propose que cette voie en impasse ne soit pas réalisée dans le cadre du lot 1. L'offre de l'entreprise TPPL sans la voie en impasse s'élève donc à 276 057.57 € HT reste l'offre la mieux classée en terme de prix.

#### Travaux d'électricité et de réseau d'eau pour l'aménagement de la Zone du Léard II

Le SIEML a remis un chiffrage pour les travaux d'électricité et de télécommunications pour la Zone du Léard II. VEOLIA a également remis un devis pour les réseaux d'eau :

SIEML	Réseau de distribution publique d'électricité	123 563.87 € HT
	Génie civil télécommunications	12 203.44 € TTC
VEOLIA	Réseau d'eau	10 895.41 € HT

Ces offres tiennent compte de l'absence de réalisation de la voie en impasse.

#### **Voirie : choix des entreprises pour le marché enduits superficiels/reprofilages localisés et curage de fossés/dérasements d'accotements**

Monsieur MENARD indique qu'une consultation a été lancée mi-avril pour le programme voirie 2011. Le marché comporte deux lots :

- lot 1 : enduits superficiels et reprofilages localisés : estimation de 286 837 € HT
- lot 2 : curage de fossés et dérasements d'accotements : estimation de 31 058.50 € HT

Pour le lot 1, deux entreprises ont déposé une offre, pour le lot 2, cinq entreprises ont déposé une offre. La Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 16 mai pour examiner les offres et a proposé de retenir l'entreprise TPPL pour le lot 1 pour un montant de 277 529.26 € HT (soit -3% par rapport à l'estimation) et l'entreprise L'Aviréenne pour le lot 2 pour un montant de 26 735.50 € HT (soit -14% par rapport à l'estimation). La commission des marchés à procédure adaptée s'est prononcée sur l'ensemble du marché avec toutes les tranches conditionnelles.

Les offres sont les suivantes :

<b>LOT 1 : VRD</b>	<b>Estimation : 286 837 € HT</b>
<b>TPPL (-3%)</b>	<b>277 529.26 € HT</b>
SCREG	359 419.39 € HT

<b>LOT 2 : Fossés et accotements</b>	<b>Estimation : 31 058.50 € HT</b>
STDLB	36 836 € HT
<b>L'AVIREENNE (-14%)</b>	<b>26 735.50 € HT</b>
2LTP	40 822.50 € HT
STEG	26 489.50 € HT
BOUCHET TP	23252.65 € HT

Le marché comportait des tranches conditionnelles selon les communes et certaines ont décidé qu'elles puissent être retenues :

Lot	Entreprise	Tranche	Montant HT
Lot 1 – VRD	TPPL	Tranche ferme	242 921.26 €
		Tranche conditionnelle n°3 : Beaulieu sur Layon – Chemin de l'Ayrault	2872.60 €
		Tranche conditionnelle n°4 : Beaulieu sur Layon – Ruelle rue du moulin des cinq	674.10 €
		Tranche conditionnelle n°7 : Martigné-Briand – Rue Rabelais	3074.90 €
		Tranche conditionnelle n°8 : Moze sur Louet – VC8 Sauvagère	4038 €
		Tranche conditionnelle n°9 : Moze sur Louet – Carrefour VC9/VC160	2227.20 €
<b>TOTAL lot 1</b>			<b>255 808.06 €</b>
Lot 2 – Fossés Accotements	L'AVIREENNE	Tranche ferme	24 813.50 €
		Tranche conditionnelle 1 : Beaulieu sur Layon – Cimetière	110 €
<b>TOTAL lot 2</b>			<b>24 923.50 €</b>

### Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

#### Complément aux tarifs 2011 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur PIRON indique qu'en complément des délibérations du 14 avril 2011 sur les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères allant de janvier à avril 2011 et de mai à décembre 2011, il est proposé de compléter les délibérations en rappelant l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération du 30 septembre 2004 relative à l'institution de la REOM. Il s'agit également de détailler le mode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères assis sur une part fixe et une part variable. Pour les particuliers, la part variable tient compte du nombre de personnes dans le foyer. Les professionnels sont répartis en plusieurs catégories selon leur métier, la part variable est calculée selon des coefficients correspondant à leur activité. Les grands établissements générateurs de beaucoup d'ordures ménagères sont facturés selon un forfait variant selon leur importance. Les résidences secondaires sont facturées uniquement sur la part fixe, compte tenu de leur fréquence d'utilisation moindre par rapport aux résidences principales.

Les catégories de professionnels en fonction de leur coefficient sont les suivantes :

COEFFICIENT	ACTIVITE
Coefficient 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Tous commerces et services</b> : sauf boulangerie, paysagiste, fruits et légumes, alimentation générale, boucherie-charcuterie, coopérative d'approvisionnement agricole, supermarchés.</li> <li>• <b>Toutes activités de bureaux</b></li> <li>• <b>Toutes activités liées à la santé</b>, dont professions libérales</li> <li>• <b>Toutes activités de loisirs</b></li> <li>• <b>Agriculture / Viticulture</b></li> <li>• <b>Toutes activités d'hôtellerie et de tourisme</b> (notamment chambres d'hôtes, gîtes...)</li> <li>• <b>Autres catégories</b> : ébénisterie / menuiserie, peinture, traitement thermique, travaux publics, sociétés de transport, location de matériel, pensions animales / élevages, vente aux enchères, imprimerie...</li> </ul>
Coefficient 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Toutes activités du bâtiment</b> : sauf ébénisterie / menuiserie, peinture, traitement thermique, travaux publics.</li> <li>• <b>Toutes activités artisanales et industrielles</b> : sauf imprimerie</li> <li>• <b>Autres catégories</b> : boulangeries, paysagistes, fruits et légumes, discothèques.</li> </ul>
Coefficient 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Alimentation générale / épicerie</b> : sauf supermarchés</li> <li>• <b>Restaurants et bars</b></li> <li>• <b>Boucherie / charcuterie</b></li> </ul>
Coefficient 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coopérative d'approvisionnement agricole</b></li> <li>• <b>Location de salles privées</b></li> <li>• <b>Fabrication d'emballages</b></li> </ul>

### Admissions en non valeur

Le Trésor Public soumet des admissions en non valeur relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Pour chaque admission en non valeur, le Trésor Public fournit les justificatifs indiquant que la créance est irrécouvrable.

Année	Nom	Montant	Motif
2008		96 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2010		121 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2009		174 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2010		183 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2007		135 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2008		172 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2010		183	Certificat d'irrécouvrabilité
TOTAL		1062 €	

Madame MARTIN est surprise de voir des admissions en non valeur pour l'année 2010. Madame PERHIRIN précise que le Trésor Public a déjà des certificats d'irrécouvrabilité pour des sommes de 2010.

### Télépaiement de la REOM 2011

Monsieur PIRON indique que le télépaiement de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères est mis en place à partir de cette année. Il rappelle que la mise en place de cet outil a demandé un travail important. Compte tenu des incertitudes sur le fonctionnement de ce télépaiement, la mention n'a pas été indiquée sur les factures. Depuis, le problème a été résolu et le télépaiement fonctionne. Il invite les élus à utiliser ce nouveau mode de paiement pour leur redevance 2011. L'information sera indiquée dans la prochaine lettre d'information de la Communauté de Communes.

### **Agence Loire en Layon Développement**

Monsieur PIRON indique que suite à la modification des statuts de l'Agence Loire en Layon Développement, il convient de nommer 3 membres au Conseil d'Administration. Le précédent Conseil d'Administration comptait déjà 3 membres : Maurice BODINEAU, René CLEMOT et Gino MOUSSEAU.

Monsieur CLEMOT indique qu'il souhaite laisser la place à Dominique NORMANDIN, qui est trésorier de l'association.

### **Décision modificative du Budget Annexe des Ateliers Relais de la Zone du Léard**

Monsieur PIRON rappelle que lors du projet d'extension de Thermal Ceramics, un compte de TVA avait été ouvert pour ce projet. Le projet ayant été reporté puis abandonné, il convient de procéder à la fermeture du compte de TVA. Des honoraires à hauteur de 6 484 € ont été réglés en investissement et le service des Impôts a reversé 1 063 € de TVA. Compte tenu de l'abandon du projet, les 1 063 € de TVA doivent être remboursés.

Par ailleurs, une décision modificative est nécessaire pour enregistrer l'opération en section de fonctionnement :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 617/011 - Etudes et recherches		6 484 €
D 023 - Virement à la section d'investissement	6 484 €	
R 2313/23 - Constructions		6 484 €
R 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 484 €	

## **Bibliothèque intercommunale du Layon : Modification du règlement intérieur**

Monsieur NORMANDIN indique que la commission bibliothèque qui s'est réunie le 12 mai a proposé la modification de l'article 5 du règlement intérieur de la Bibliothèque Intercommunale sur les points suivants :

- Utilisation du terme « revues » à la place de « périodiques » plus explicite pour les usagers.
- Prêt de 5 CD au lieu de 4
- Suppression de prêt de VHS
- Suppression de prêt de jeu de société

Il indique que le catalogage sera quasiment terminé quand Elisabeth LAMMINI aura terminé son contrat. Sur la carte unique, il est constaté un bon fonctionnement depuis sa mise en place. La commission propose que l'uniformisation des tarifs continue même si cela se fait sur plusieurs années. Monsieur PIRON confirme qu'une convergence doit pouvoir être trouvée sur ce point sur plusieurs années. Il ajoute que le conventionnement avec la Bibliothèque Départementale de Prêt sera modifié à compter de 2012. La Bibliothèque Départementale de Prêt distingue 3 niveaux de bibliothèques :

- point lecture
- bibliothèque relais
- médiathèque

Pour chacun de ces niveaux, il faut respecter un certain nombre de conditions : budget d'acquisition, surface de la bibliothèque, horaires d'ouverture... En fonction du niveau de la bibliothèque, elle bénéficiera de plus ou moins de service de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

En ce qui concerne la réflexion sur la mise en réseau des agents, les bibliothécaires ont émis des idées pour fonctionner en commune notamment pour la mutualisation d'acquisitions et la circulation de valises à thèmes. Par contre, la carte des micro-intercommunalités ne semble pas correspondre au fonctionnement actuel des bibliothèques. Il ajoute que les bibliothécaires souhaiteraient que leur profil de poste soit actualisé car les missions ont fortement évolué ces dernières années.

## **Etude sur l'offre de soins**

Monsieur PIRON indique qu'une réunion sur l'offre de soins s'est déroulée le 17 mai dernier. Elle réunissait exclusivement des élus issus du comité de pilotage, de la commission des affaires sociales ainsi qu'à des élus référents de chaque commune. Il demande aux élus ce qu'ils ont pensé de la réunion. Monsieur LE BARS indique que la réunion a permis un échange et que les élus ont constaté qu'il fallait envisager de nouveaux modes d'exercice des professions de santé et des nouveaux modes de fonctionnement. Il ajoute qu'il est possible d'envisager pour un médecin d'avoir un temps partagé entre médecine libérale et médecine salariée. Il précise que l'objectif n'est pas une centralisation physique des professionnels mais qu'il existe des moyens techniques pour mutualiser les coûts.

Monsieur PIRON rappelle qu'il y a des professionnels sur le territoire qui sont très isolés et qu'il faut faciliter la mise en réseau.

Monsieur AULAS rappelle que les médecins sont peu porteurs pour améliorer la situation actuelle alors qu'il faut favoriser l'installation de nouveaux médecins pour ne pas perdre l'ensemble de l'activité de l'offre de soins sur le territoire. Monsieur BODINEAU souligne que les infirmiers peuvent désormais faire des actes médicaux qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant. Madame HORREAU signale que Monsieur DEPINOY a proposé des pistes de travail aux élus sur la communication et sur l'offre de premiers soins.

Monsieur PIRON indique que la restitution de l'étude interviendra le 7 juillet prochain à 20h.

## **SIVU de Construction du Centre de Secours de Thouarcé**

Monsieur PIRON rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Secours de Thouarcé est composé des communes suivantes : Thouarcé, Champ sur Layon, Notre Dame d'Allençon, Faye d'Anjou, Faveraye-Mâchelles, Rablay sur Layon, Chavagnes les Eaux, Valanjou, Chanzeaux. Il n'a jamais été dissous et ne s'est pas réuni depuis 2002. Afin de dissoudre le Syndicat et de procéder au transfert du bâtiment, il est nécessaire d'élire un niveau comité syndical. Les statuts du SIVU prévoient que chaque commune adhérente soit représentée par deux délégués. Par conséquent, les communes concernées doivent désigner deux représentants pour siéger au comité syndical. Madame PERHIRIN indique pour la cession du bâtiment, le SIVU devra demander une estimation du service des Domaines. Monsieur PIRON indique que le bâtiment pourrait être transféré à la Communauté de Communes.

## Questions diverses

### Fonds de concours à la Commune de Mozé sur Louet

Monsieur PIRON indique que la Commune de Mozé sur Louet sollicite un fonds de concours de 150 000 € en justifiant de 319 400 € HT de travaux dont 47 125 € de bâtiments, 326 087 € pour l'urbanisme, 61 160 € de voirie et 9 707 € d'équipement sport et loisirs. Il rappelle que suite à l'entrée de Moze sur Louet dans la Communauté de Communes en 2005, il a été convenu de lui verser un fonds de concours de 150 000 € par an pendant 10 ans pour compenser la perte de ressources fiscales.

### Changement de délégués dans les Syndicats pour les élus de Chavagnes les Eaux

Monsieur PIRON signale que suite au changement d'élus au sein du conseil municipal de Chavagnes, la commune a fait parvenir les modifications de représentation dans les différents Syndicats auquel adhère la Communauté de Communes :

Syndicat	Titulaire ou suppléant	Nom
SCOT Loire Layon Lys Aubance	Suppléant	M. DUVEAU
SMIBA	Titulaire	M. DUVEAU

### Intervention de Monsieur PERDRIEAU

Monsieur PERDRIEAU tient à faire part du problème de débit des rivières. Il précise que le débit des rivières fin mai est le même que celui d'août 2010. Il ajoute que le débit de la Loire est actuellement de 185 m3 quand l'année dernière à cette période il était de 619 m3.

### Intervention de Madame MARTIN

Madame MARTIN indique que la Communauté de Communes pourrait envisager d'envoyer les convocations et les comptes-rendus des conseils communautaires et des commissions par courriel, pour limiter les coûts d'affranchissement ainsi que le temps passé pour l'édition et la mise sous pli. Elle indique que la commune de Martigné-Briand pratique déjà cette dématérialisation et que cela fonctionne bien. Monsieur PIRON indique qu'une demande des adresses Internet sera envoyée à chacun des élus afin de constituer un répertoire.

#### *LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

*Après en avoir délibéré*

**CREE le service public local d'accueil de la petite enfance.**

**APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée par voie d'affermage pour la gestion des 3 micro-crèches dont deux dans un premier temps dans le rapport de présentation annexé,**

**APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à 6 années à compter de la notification du contrat au titulaire,**

**AUTORISE Monsieur le Président, à engager et conduire la procédure proprement dite,**

**CHARGE Monsieur le Président d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,**

**CHARGE Monsieur le Président de saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à faire une offre,**

**CHARGE Monsieur le Président, autorité délégante de l'établissement, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,**

**CHARGE Monsieur le Président d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique et de transparence,**

**CONFIE à Monsieur le Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire,**

**CONFIE à Monsieur le Président le soin de notifier le marché au candidat retenu,**

**CHARGE Monsieur le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Communautaire soit respecté.**

**ADOPTÉ** les modalités sus définies relatives au dépôt des listes pour l'élection des membres la commission de délégation de service public.

**APPROUVE** le projet d'identification des entrées de bourg réalisé par les étudiants d'AGROCAMPUS,  
**PROPOSE** que le projet soit présenté dans chaque conseil municipal,  
**PRÉCISE** qu'une estimation des travaux doit être réalisée auprès d'entreprises.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition relative au projet petit patrimoine de la Commune de Chavagnes les Eaux,  
**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition  
**APPROUVE** le projet de restauration du muret et du puits attenants à l'Eglise à Chavagnes les Eaux,  
**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,  
**PRÉCISE** que la commune de Chavagnes les Eaux participera à hauteur de 2 380.59 €, soit 30% du projet déduction faite du FCTVA,  
**ACCEPTE** le devis des Ets MORINIERE pour un montant de 7416.31 € TTC pour la restauration du muret et du puits attenants à l'Eglise à Chavagnes les Eaux,  
**ACCEPTE** le devis des Ets CHAUVE pour un montant de 1972.56 € TTC pour la restauration du muret et du puits attenants à l'Eglise à Chavagnes les Eaux,  
**AUTORISE** le Président à signer les devis correspondants.

**APPROUVE** la convention de mise à disposition relative au projet petit patrimoine de la Commune de Moze sur Louet,  
**AUTORISE** le Président à signer la présente convention  
**APPROUVE** le projet de restauration du calvaire situé route de Beaulieu sur Layon à Moze sur Louet,  
**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,  
**PRÉCISE** que la commune de Moze sur Louet participera à hauteur de 621.67 €, soit 30% du projet déduction faite du FCTVA,  
**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jean-Louis MAINGOT pour un montant de 2451.82 € TTC pour la restauration du calvaire situé route de Beaulieu sur Layon à Moze sur Louet,  
**AUTORISE** le Président à signer le devis correspondant.  
**ACCEPTE** l'adhésion au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour une cotisation annuelle de 50 €.

**CRÉE** une commission de délégation de service public,  
**PRÉCISE** que la liste « 1 » a obtenu 32 voix,  
**PRÉCISE** que chaque membre suppléant remplace un titulaire désigné,  
**ELIT** les conseillers communautaires pour siéger à cette commission dans le strict respect de la représentation proportionnelle,  
**DECIDE** la composition de la commission comme suit :

Président : Monsieur Michel Piron, Président du Conseil communautaire

**Titulaires**

- Madame Maryvonne MARTIN
- Monsieur Jean-Yves LE BARS
- Monsieur Marc SILVESTRE
- Monsieur Bernard VACHER
- Madame Michèle RIPOCHE

**Suppléants**

- Monsieur René CLEMOT
- Madame Nadine HORREAU
- Monsieur Pascal AULAS
- Monsieur Gérard JOULAIN
- Madame Nicole ROUGIER

**AUTORISE** le Président à signer avec le Maire, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence halte-garderie,  
**DIT** que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence halte-garderie est gratuite  
**ACCEPTE** le transfert de l'ensemble des contrats souscrits antérieurement pour la halte-garderie PICCOLO  
**ACCEPTE** le transfert de bénéficiaire pour les demandes de subventions relatives aux travaux de la halte-garderie PICCOLO,  
**ACCEPTE** le transfert de bail de l'association PICCOLO.

**AUTORISE** le Président à signer avec le Maire, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence micro-crèche,  
**DIT** que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence micro-crèche est gratuite  
**ACCEPTE** le transfert de l'ensemble des contrats souscrits antérieurement pour la micro-crèche à Thouarcé  
**ACCEPTE** le transfert de bénéficiaire pour les demandes de subventions relatives aux travaux de la micro-crèche à Thouarcé,

**APPROUVE** le projet définitif et le Dossier de Consultation des Entreprises pour l'aménagement de la micro-crèche à Martigné-Briand pour un montant prévisionnel de travaux de 81 045 € HT,  
**DONNE** tout pouvoir au Président pour lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 52 du Code des Marchés Publics,  
**AUTORISE** le Président à signer le moment venu, le marché à intervenir.

**AFFERMIT** la tranche conditionnelle du marché de terrassements et de déblais dans la Zone du Léard II avec l'entreprise GAUFFRETEAU pour un montant de 40 600 € HT pour l'enlèvement de 15 000 m<sup>3</sup>,  
**AUTORISE** le Président à signer un ordre de service correspondant à cette tranche conditionnelle.

**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise TPPL pour le lot 1 du marché des travaux d'aménagement de la Zone du Léard II pour un montant de 276 057.57 € HT, sans tranche conditionnelle,  
**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise GOUJEON pour le lot 2 du marché des travaux d'aménagement de la Zone du Léard II pour un montant de 26 434.92 € HT  
**AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché.

**ACCEPTE** l'offre de VEOLIA pour la réalisation des travaux de branchements d'eau dans le cadre de l'aménagement de la Zone du Léard II pour un montant de 10 895.41 € HT,  
**PRECISE** que les branchements ne sont pas réalisés au niveau de la voie qui dessert les parcelles 7 et 8,  
**AUTORISE** le Président à signer le devis correspondant.

**ACCEPTE** l'offre du SIEMML pour la réalisation des travaux d'électricité et de télécoms dans la Zone du Léard II pour un montant de 123 563.87 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et pour un montant de 12 203.44 € TTC,  
**PRECISE** que le SIEMML prend à sa charge 46 007.96 € pour les travaux de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public,  
**PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes pour les réseaux de distribution publique et d'éclairage public s'élève à 77 555.91 € HT compte tenu de la prise en charge du SIEMML à hauteur de 46 007.96 €,  
**PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes pour le génie civil télécommunications s'élève à 12 203.44 € TTC,  
**PRECISE** que les travaux de réseau de distribution publique, d'éclairage public et de génie civil télécommunications ne sont pas réalisés au niveau de la voie qui dessert les parcelles 7 et 8,  
**AUTORISE** le Président à signer les devis correspondants,  
**AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire annexée à la présente délibération.

**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise TPPL pour le lot 1 du programme voirie 2011 incluant l'offre de base et les tranches conditionnelles n°3, 4, 7, 8, 9 pour un montant total de 255 808.06 € HT,  
**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise L'AVIREENNE pour le lot 2 du programme voirie 2011 incluant l'offre de base et la tranche conditionnelle n°1 pour un montant total de 24 923 € HT,  
**AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché.

**APPROUVE** les précisions apportées quant à la facturation des Ordures Ménagères pour la période de janvier à avril 2011, sur les bases de la délibération 78-11 transmise en préfecture le 21 avril 2011.

**APPROUVE** les précisions apportées quant à la facturation des Ordures Ménagères pour la période de mai à décembre 2011, sur les bases de la délibération 81-11 transmise en préfecture le 21 avril 2011.

**DECIDE** d'admettre la somme de 1062 € en non valeur.

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Maurice BODINEAU, Monsieur Dominique NORMANDIN, Monsieur Gino MOUSSEAU au Conseil d'Administration de l'Agence Loire en Layon Développement.

**APPROUVE** la modification de l'article 5 du règlement intérieur de la Bibliothèque Intercommunale du Layon comme indiqué ci-dessus,  
**PRECISE** que le règlement modifié est joint à la présente délibération.

**DECIDE** d'accorder une participation de 150 000 € à la commune de Mozé sur Louet pour les travaux et acquisitions d'investissement susvisés.  
**PRECISE** que le paiement interviendra sur justificatifs de factures,  
**PRECISE** que cette somme a fait l'objet d'une inscription budgétaire au compte 20414

**APPROUVE** la modification du délégué suppléant de la Commune de Chavagnes les Eaux au comité Syndical du SCOT Loire Layon Lys Aubance,  
**NOMME** Monsieur Jean-Noël DUVEAU, délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Dominique RANNOU, démissionnaire.

**APPROUVE** la modification du délégué titulaire de la Commune de Chavagnes les Eaux au comité Syndical du SMIBA,  
**NOMME** Monsieur Jean-Noël DUVEAU, délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Colin DAVY, démissionnaire.